

## « Pour Saint CYR , un nouvel élan » D. OLIVIER & A. PATOILLARD

### ➤ Les comptes de la commune pour l'exercice 2017 : confortables...pour la commune...

- Si nous apprécions la clarté des tableaux présentés par Louis FERRARA, nous maintenons que la commune pourrait « boucler » les comptes administratifs plus tôt dans l'année et faire voter les budgets primitifs en même temps, et non en Novembre de l'année précédente. Le conseil disposerait ainsi d'éléments plus représentatifs. La méthode actuelle aboutit à voter des budgets très prudents et à constater chaque année des excédents confortables.
- Nous avons déjà montré qu'il aurait été possible de **réduire** les taux des impôts locaux (et non les stabiliser).

### ➤ Nouvelles ponctions abusives sur les usagers de l'assainissement collectif

- Le maire a fait voter une ponction de **300.000 €** sur le budget de l'assainissement collectif, pour la verser sur le budget principal, s'appuyant abusivement sur une jurisprudence « Bandol ».
- La loi n'autorise un tel transfert que si sont remplies 3 conditions : l'opération doit être exceptionnelle, et ne peut se faire que si ce financement n'est pas nécessaire à des investissements à court/moyen terme.
- Or 320.000 € ont été déjà ponctionnés en **2015 : l'opération est tout sauf exceptionnelle !!!**
- Le maire explique que tous les investissements prévisibles sont financés, ce que nous contestons fermement : en effet, lors de l'élaboration du PLU, en Janvier 2016, le Préfet lui-même avait fait remarquer que les documents disponibles ne permettaient pas de vérifier la cohérence entre les zones d'urbanisation prévues et le **schéma directeur de l'assainissement collectif ; il engageait le maire à réviser ce schéma directeur**, ce qui n'a pas été fait.
- Le maire avait répondu que « *la révision du schéma directeur de l'assainissement n'est pas liée juridiquement à la révision du PLU* ». Certes, mais depuis l'urbanisation s'est considérablement développée, en particulier dans le secteur Nord (Mouranier, Bastide neuve, Cagueloup ...), sans que les réseaux n'aient suivi.
- **Une vision à court terme...**
  - ✓ Il semblerait que la décision du maire soit liée au fait qu'en 2019 la compétence « assainissement collectif » sera transférée la communauté d'agglomération Sud Ste Baume (SSB) : l'opération permettrait d'éviter que la trésorerie excédentaire de ce service soit transférée à l'agglomération !!!
  - ✓ Nous pensons que les intérêts des propriétaires visés par une nécessaire extension des réseaux auraient été mieux défendus si, lors du transfert à l'agglomération SSB, la commune avait disposé d'un schéma directeur révisé et adapté ... La CASSB aurait été pratiquement tenue à réaliser les nouveaux réseaux de ce schéma .

### ➤ La réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration : (pas de) suites !

- **Une étude qui pose de nombreuses questions...**
  - ✓ Dans notre tribune qui faisait suite à la réunion du conseil du 12/12/2017, nous signalions l'absence d'information du conseil sur les suites données à la délibération par laquelle le conseil avait voté pour demander une subvention à l'Agence de l'Eau pour étudier la réutilisation des eaux usées de notre nouvelle station d'épuration.
  - ✓ Le rapport de l'étude a été diffusé au conseil avec les documents de la réunion du 27 Février, sans aucun commentaire.
  - ✓ Nous avons transmis au maire une note d'analyse (voir lien <https://goo.gl/d6wSgJ>), qui soulève de nombreuses questions, tant sur la procédure que sur la méthode de l'étude.
  - ✓ A l'issue de la réunion du conseil du 29 Mai, le maire nous a donné oralement une réponse sur le financement par l'Agence de l'Eau (un peu moins de 3.000 €) mais de nombreuses questions sont restées sans réponse.
  - ✓ En particulier, si la « non-rentabilité » de la REUT était si prévisible, pourquoi avoir financé sur la station d'épuration des matériels de traitement non déballés depuis 6 ans ?

### ➤ Kitesurf : une décision contestable, sans aucune information du conseil municipal

- **Un arrêté municipal d'interdiction toute l'année...**
  - ✓ Notre maire a pris, sans consultation du conseil municipal, un arrêté interdisant **toute l'année** la pratique du kitesurf dans la baie des Lecques, pour des raisons de sécurité. Une association a attaqué en référé devant le tribunal administratif, qui ne l'a pas suivie.
  - ✓ Les kitesurfeurs souhaitent pratiquer leur sport en **dehors de la période des baignades estivales**.
  - ✓ **Nous soutenons cette position** qui nous semble permettre de concilier les impératifs de sécurité et la pratique du kitesurf dans un « spot » apprécié des pratiquants.
  - ✓ La position du maire nous paraît en outre parfaitement contradictoire avec la stratégie de développement touristique fixée par la municipalité, qui cible des « niches » particulières ...
- **Un bel exemple typique de la politique d'information du conseil municipal (CM)**
  - ✓ Il faut que les membres du conseil pensent à lire Var Matin pour être au courant des affaires de la commune : ils n'ont été informés par le maire ni de la prise de l'arrêté municipal d'interdiction, ni du référé intenté devant le tribunal administratif, ni de la décision de celui-ci, ni du recours devant le Conseil d'Etat ; espérons que Var Matin nous tiendra nous tiendra informés des suites !!!
  - ✓ C'est totalement inadmissible et caractéristique de la politique d'information...
  - ✓ Quant au site de la mairie, la page « loisirs > activités nautiques » est totalement vide...